



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOGICIELS D'URBANISME

**Entre :**

 **LORIENT AGGLOMÉRATION**, dont le siège est située Maison de l'Agglomération, Esplanade du Péristyle, CS 20001, 56314 LORIENT Cedex, représentée par son Président, Monsieur Fabrice LOHER, autorisé à cet effet par d'une décision en date du .  
, reçue en Préfecture le .

Ci-après dénommée « **Lorient Agglomération** »  
D'UNE PART,

**ET :**

 **La Ville d'HENNEBONT** représentée par son Maire Michelle Dollé autorisé à cet effet, par une délibération du Conseil Municipal en date du .

Ci-après dénommée « **la Ville d'Hennebont** »  
D'AUTRE PART,

### Article 1 : Préambule

Les services de la ville d'Hennebont et ceux de Lorient Agglomération réalisent l'instruction et la gestion du droit des sols sur leur territoire. La Ville d'Hennebont souhaite utiliser les mêmes logiciels que Lorient agglomération, OPERIS (Oxalis et le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme) et ESRI (arcOpole Pro Cadastre).

Dans un objectif de limiter les dépenses de maintenance et d'investissement, il est convenu que les logiciels acquis par Lorient Agglomération seront partagés et mis à disposition de la ville d'Hennebont.

### Article 2 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'encadrer la mise à disposition par Lorient Agglomération des logiciels suivants :

- OXALIS et la plateforme GNAU (Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme),
- arcOpole Pro cadastre .

La convention précise les conditions techniques et financières qui seront appliquées dans le cadre de ces mises à disposition.

## **Article 3 : Conditions techniques**

### **Article 3.1 Périmètres de la prestation**

Les nouveaux logiciels concernés par cette mutualisation de moyens sont Oxalis pour l'instruction des dossiers d'autorisations d'urbanisme, arcOpole Pro Cadastre pour les consultations du cadastre et du PLU, et la plateforme GNAU d'Operis pour le guichet numérique des autorisations d'urbanisme. Ils seront susceptibles d'évoluer en fonction des contraintes réglementaires ou besoins communs.

L'hébergement de l'ensemble des modules applicatifs est assuré dans l'infrastructure informatique de Lorient agglomération, sur des serveurs propriétés de Lorient Agglomération et administrés par la Direction des Systèmes d'Information (DSI) de cette dernière.

La mise à disposition de Lorient Agglomération au titre de la présente convention concerne :

- ✓ Les logiciels de gestion des actes d'urbanisme,
- ✓ La plateforme « usagers » et « entreprises » de dépôts de dossiers d'urbanisme,
- ✓ Les processus de traitements connexes aux logiciels,
- ✓ La cartographie (Cadastre, PLU et servitudes)
- ✓ La disponibilité du serveur de données,
- ✓ Les accès sécurisés aux serveurs.

Elle exclut :

- ✓ L'environnement du poste de travail,
- ✓ La connectique et la desserte interne au site de l'utilisateur,
- ✓ Le réseau délivrant le service.

### **Article 3.2. Disponibilité**

L'application, et la plateforme de dépôts de dossiers d'urbanisme sont réputées pouvoir être accessible 24h/24, 7j/7. En cas de panne ou d'arrêt du service, Lorient Agglomération mettra tout en œuvre pour remettre les applications en ordre de marche sur ses heures de service, c'est à dire de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 du lundi au vendredi et dans les meilleurs délais.

La disponibilité est soumise aux délais d'intervention des éditeurs fournissant les logiciels. L'accessibilité aux logiciels est fournit par la DSI et tout dysfonctionnement sera soumis par la Ville d'Hennebont via un ticket hotline.

### **Article 3.3 Sauvegarde**

Lorient Agglomération réalise la sauvegarde des données liées aux applications. Cela concerne les bases de données elles-mêmes, leurs environnements d'exécution, les fichiers de paramétrage et de configuration, ainsi que les modèles de fusion de l'application, les fichiers associés par l'application à l'instruction d'un dossier...

Concernant les bases de données elles-mêmes, toute restitution est globale. Elle nécessite donc l'accord de tous les intervenants. En fonction du contexte, de la date et de l'heure, la restitution peut nécessiter la re-saisie de certaines données.

Pour les autres éléments, la restitution des données correspondra à la situation à la dernière sauvegarde fonctionnelle.

### **Article 3.4 Sécurité**

La ville d'Hennebont et Lorient Agglomération s'engagent à mettre en œuvre les moyens les plus pertinents pour assurer la sécurité des données dans les conditions normales de leur utilisation et de l'application du RGPD.

Elles ne sauraient être tenues responsables de toute perte d'information liée à une intrusion, réelle (accès à un poste non autorisé...) ou logicielle (attaque virale...), ou à un acte malveillant commis par une personne extérieure dans l'intention délibérée de nuire.

### **Article 3.5 Gestion des incidents**

Lorient Agglomération :

- Prend en compte les incidents affectant à l'hébergement des serveurs et à leurs exploitations,
- Peut se positionner en intermédiaire concernant les dysfonctionnements des logiciels imputables aux éditeurs.

Elle s'engage sur la disponibilité d'un interlocuteur du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30. Il sera joignable à la Direction des Systèmes d'Information de Lorient Agglomération via la hotline.

### **Article 3.6 Mise à jour et patchs logiciels**

Lorient Agglomération appliquera les mises à jour logicielles et les patchs correctifs sur les serveurs de données en fonction des préconisations des éditeurs. Elle redistribuera par le moyen le plus approprié les mises à jour du logiciel client pour que le service informatique de la ville d'Hennebont intervienne sur ses postes.

### **Article 3.7 Cellule de pilotage**

Pendant la durée de la convention, les deux parties s'engagent à mettre en place une cellule de pilotage comprenant un référent fonctionnel et un référent technique dans chaque collectivité. Ces interlocuteurs sont nommés en annexe 1 de la convention. La ville d'Hennebont et Lorient Agglomération s'engagent à informer mutuellement par écrit de toute évolution dans ces contacts permanents.

## **Article 4 : Conditions financières**

### **Article 4.1 Condition de l'aspect « logiciel »**

#### **INVESTISSEMENT :**

Le coût d'acquisition et des prestations associées aux nouveaux logiciels est pris en charge dans sa totalité par Lorient Agglomération. Il s'élève à :

- 73 525,25 €TTC pour le logiciel d'instruction de dossiers d'urbanisme et le guichet numérique des autorisations d'urbanisme, Oxalis,
  - 18 960 €TTC pour le logiciel de consultation du Cadastre et du PLU arcOpole Pro Cadastre
- Soit un total de 92 485,25€ TTC.**


La participation à l'acquisition par la Ville d'Hennebont se fera au prorata de 8% calculé sur le nombre de dossiers sur les 5 dernières années (8 809 dossiers ville d'Hennebont sur 109 489 dossiers sur l'agglomération) .

**soit un montant total TTC de 7 398,82 €**

#### **FONCTIONNEMENT :**

Les coûts afférents au contrat de maintenance seront intégralement payés à aux prestataires par Lorient Agglomération.

Le coût de maintenance annuelle pour le logiciel Operis est de 4 207,20 € TTC  
Le coût de maintenance annuelle pour le logiciel ESRI est de 4 207,20 € TTC  
**Soit un total de 8 414,40 € TTC.**

 Le coût de la maintenance refacturé à la Ville d'Hennebont est calculé sur la base du même pourcentage défini comme suit 8 %.

**Soit un total de 673,15€ TTC par an.**

En cas d'acquisition de nouveaux modules, Lorient Agglomération et la Ville d'Hennebont s'engagent à solliciter l'autre afin de voir la répartition du partage des investissements. Les modalités de participation conjointe seront définies selon chaque acquisition et feront l'objet d'avenants successifs à la présente convention. Les conditions d'acquisition de nouveaux modules auprès de l'éditeur devront préciser cette possibilité de mutualisation et les conditions d'usage correspondantes ainsi que les coûts récurrents de maintenance supplémentaire.

Dans l'hypothèse d'une mutualisation avec une autre ville intervenant dans les 36 mois suivant l'acquisition ou l'acquisition d'un module par l'une ou l'autre, une quote-part de l'investissement sera facturée par la collectivité ayant assuré l'investissement initial et réparti sur les participants selon le même principe de répartition par nombre de dossiers.

## Article 4.2 Coût du support de Lorient Agglomération

Les prestations de mise à disposition, assurées par la DSI de Lorient Agglomération, et facturées à la Ville d'Hennebont correspondent à une charge annuelle de 5 jours d'intervention et d'exploitation. L'unité de référence est le coût de journée de la convention de plateforme de services.

Il sera facturé à la ville d'Hennebont un montant correspondant à un forfait d'intervention des agents de Lorient Agglomération un coût de journée. Le coût de journée est calculé sur les bases définies ci-dessous :

- Un coût moyen par catégorie est calculé à partir des salaires chargés des agents de catégorie A du Budget Principal d'une part, des agents de catégorie B du Budget Principal d'autre part.
- A ce coût moyen est appliqué un pourcentage de frais d'encadrement et de frais d'administration générale. Au 31 décembre 2015 le coût de revient réel est fixé à :
  - o 342€/jour pour un agent de catégorie A,
  - o 262€/jour pour un agent de catégorie B.

Ces coûts seront révisés annuellement sur la base de l'indice de prix des dépenses communales dit « panier du maire », calculé par l'Association des Maires de France. L'indice de référence du « panier du maire » s'établit à 143,4 (valeur 2ème semestre 2015).

Lorient Agglomération émettra annuellement un titre de recettes à l'encontre de la commune correspondant :

- 1 jour d'ingénieur soit 342 €
- 4 jours de technicien soit 1 048 €

**Soit un total de 1 390 € TTC par an.**

## Article 4.3 Conditions de l'aspect « stockage et sauvegarde des données »

### LE COUT DE STOCKAGE DES DONNEES

Lorient Agglomération dispose d'espaces disques pour assurer le stockage des données et fichiers liés au logiciel d'urbanisme :

- les données en bases de données
- l'ensemble des pièces permettant l'instruction des dossiers d'urbanisme,
- l'ensemble des pièces constitutives des dossiers déposés par les usagers et entreprises déposés sur la plateforme GNAU.

- à terme l'archivage électronique à valeur probatoire qui fera l'objet d'un avenant à la convention suite à sa mise en place.

Elle met à disposition de la Ville d'HENNEBONT un espace de stockage des données, et en assure la sécurité et la sauvegarde selon les règles appliquées à ses propres données. Ces données sont accessibles par la Ville d'Hennebont via les logiciels.

#### *Participation financière de la Ville d'Hennebont*

Elle est calculée selon le nombre de giga octets (Go) de stockage utilisé par la Ville d'HENNEBONT et le prix unitaire du giga octet conformément à la tarification de la plateforme de services. Un forfait minimum correspondant à 200 Go de données sera toutefois facturé. La sauvegarde des données est incluse au prix unitaire du Go mis à disposition.

- Montant annuel = Nombre de Go x Prix unitaire du Go  
(Montant annuel minimum =  $200 * 0,7 = 140$  €)

**Soit un total de 140 € TTC par an.**

#### LE COUT DE LA SAUVEGARDE DES DONNEES

#### *Définition de la prestation*

La sauvegarde des données de la Ville d'Hennebont est assurée sur les infrastructures de sauvegarde de Lorient Agglomération selon les règles appliquées à ses propres données. Suite à un incident ayant entraîné la perte de données elles seront restituées en l'état de la dernière sauvegarde dans les meilleurs délais selon les horaires précisées à l'article 3.5 de la convention.

#### *Participation financière de la Commune*

Elle est calculée selon le nombre de giga octets (Go) sauvegardés et le prix unitaire du giga octet conformément à la tarification de la plateforme de services. Un forfait minimum correspondant à 200 Go de données sera toutefois facturé. La restitution des données est incluse au prix unitaire du Go sauvegardé.

- Montant annuel = Nombre de Go x Prix unitaire du Go.  
(Montant annuel minimum =  $200 * 0,8 = 160$  €)

**Soit un total de 160 € TTC par an.**

**Soit un total annuel global pour le FONCTIONNEMENT de 2 363,15 € TTC par an.**

#### **Article 4.4 : Facturation**

Lorient Agglomération émettra un titre de recette à l'attention de la Ville d'Hennebont pour le remboursement des frais d'investissement partagés.

Lorient Agglomération émettra annuellement un titre de recettes à l'attention de la Ville d'Hennebont pour le remboursement des frais de fonctionnement comme détaillés ci-dessous.

- La maintenance annuelle, en application de l'article 4.1 ci-dessus, au montant de sa part due au vu des factures de maintenance émises par le prestataire (révision incluse),
- Au support de Lorient Agglomération, en application du présent article 4.2, au coût de la prestation de 5 jours assurée par Lorient Agglomération.
- Le coût de stockage des données, en application du présent article 4.3,
- Le coût de la sauvegarde des données. en application du présent article 4.3

La facturation démarrera à compter de février 2021 période de mise en production.

### **Article 5 : Responsabilités mutuelles**

*Lorient Agglomération et la Ville d'Hennebont s'engagent :*

- A se prévenir mutuellement de toute modification avancée sur les modules **OXALIS, arcOpole Pro Cadastre et la plateforme GNAU** (installation ou traitement pouvant altérer le système informatique partagé) ou utilisation particulière occasionnant une charge serveur exceptionnelle.

*Lorient Agglomération s'engage à :*

- Mettre en œuvre les moyens adéquats afin d'assurer la continuité, la sécurité et la qualité d'accès à la solution logicielle dans la limite de la présence des techniciens de Lorient Agglomération, à savoir du lundi au vendredi aux heures ouvrées.
- Se réserver la faculté de suspendre exceptionnellement et brièvement l'accessibilité au serveur pour d'éventuelles interventions de maintenance ou d'amélioration afin d'assurer le bon fonctionnement du service. Ces interventions seront réalisées, dans la mesure du possible, sur des plages horaires les moins perturbantes pour les services utilisateurs. Lorient agglomération préviendra en amont la ville d'Hennebont.
- Sur demande motivée de la ville d'Hennebont, à installer sur son serveur, dans les meilleurs délais, les évolutions logicielles proposées par le fournisseur et les modules logiciels périphériques à la solution souhaitées par la commune si cela n'altère pas le fonctionnement pour les services de l'agglomération. Toute évolution sera préalablement validée par Lorient Agglomération afin de limiter les impacts sur la plateforme d'hébergement.
- Prévenir la ville de toute modification sur le serveur utilisé et à faciliter l'usage du système installé en fournissant à la ville d'Hennebont toutes les informations nécessaires.
- Ne peut être tenue pour responsable des dysfonctionnements intervenant à l'extérieur de son propre réseau.

*La ville d'HENNEBONT s'engage à :*

- N'utiliser les logiciels **OXALIS et ESRI** que pour ses propres besoins,
- Utiliser le système dans les conditions normales suivant les règles et usages habituels,

- Solliciter, par la hotline, Lorient Agglomération dans des délais appropriés pour toute demande d'administration avancée (démarrage, installation...) en faisant en sorte que ces opérations aient lieu dans des plages horaires qui perturbent le moins les utilisateurs de Lorient Agglomération et qui soient compatibles avec les horaires des techniciens informatiques de Lorient Agglomération si leur présence est nécessaire.
- Informer au préalable de toute évolution significative et permanente de l'usage des logiciels impactant sur les capacités des serveurs (augmentation du nombre d'utilisateurs, mise en œuvre de routines ou programmes nécessitant des ressources supplémentaires, etc...) et qui pourrait avoir pour conséquence le redimensionnement de la plateforme matérielle. Dans ce cas, la mise en œuvre de ces évolutions serait conditionnée à un accord sur le financement de l'évolution de la plateforme tel énoncé au dernier paragraphe de l'article 4.

### **Article 6 : Durée et résiliation de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa notification.

La convention, au-delà de la 1<sup>ère</sup> période triennale, sera renouvelable tacitement à la date de notification.

Chacune des parties pourra dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée 3 mois avant son échéance.

Au-delà de cette formalisation, par correction vis-à-vis de l'autre collectivité, celle qui prendrait l'initiative de rompre la convention s'efforcera de prévenir l'autre suffisamment tôt pour anticiper les problèmes techniques et budgétaires qui découleraient de cette décision.

### **Article 7 : Arrêt de la prestation d'hébergement**

Dans l'hypothèse d'une résiliation ou au terme de la présente convention, Lorient Agglomération s'engage à restituer l'ensemble des données de la ville d'Hennebont selon les modalités que les parties détermineront entre elles.

Cela concerne les données elles-mêmes, leur environnement d'exécution, les fichiers de configuration et les modèles de fusion de l'application, les fichiers associés par l'application à l'instruction d'un dossier.

A Lorient, le :

Pour la Ville d'Hennebont

Pour Lorient Agglomération

Envoyé en préfecture le 03/04/2023  
Reçu en préfecture le 03/04/2023  
Affiché le  
ID : 056-21560834-20230330-D202303034-DE

Michelle DOLLE

Fabrice LOHER

## ANNEXE 1

### INTERLOCUTEUR DE CHACUNE DES COLLECTIVITES

#### Référents fonctionnels :

##### LORIENT AGGLOMÉRATION DIRECTION DES DROITS DES SOLS

- NOM : Laurent CORBEL
- Fonction :
- Tél. :
- Mail :

##### VILLE D'HENNEBONT

- NOM :
- Fonction :
- Tél. :
- Mail :

#### Référents techniques :

##### LORIENT AGGLOMÉRATION DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION

- NOM : Anthony LE CROM
- Fonction : Responsable projets études
- Tél. : 02 90 74 71 63
- Mail : [alecrom@agglo-orient.fr](mailto:alecrom@agglo-orient.fr)

##### VILLE D'HENNEBONT

- NOM :
- Fonction :
- Tél. :
- Mail :